

## **REGLEMENT** **du service de** **portage de repas** **à domicile**

Règlement validé par délibération du conseil communautaire du 2 février 2026  
Annule et remplace le règlement du 6 avril 2021.

Contact : 04 58 57 03 21 / [portage@cc-peva.fr](mailto:portage@cc-peva.fr)

### **Article 1 : OBJET**

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) est chargée de résoudre toutes les questions concernant le portage des repas à domicile et le bien-être des bénéficiaires. A ce titre elle veille au respect du présent règlement et assure cette prestation au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » figurant à l'article 6.4 des statuts de la CCPEVA et plus précisément l'article 6.4.5 qui dispose qu'est d'intérêt communautaire « les interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et notamment :

- Le portage des repas à domicile,
- Le soutien des associations d'aide à domicile en milieu rurale (ADMR) œuvrant sur le territoire concernant le service d'aide et d'accompagnement à domicile. ».

### **Article 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**

**Conditions générales :** Le bénéficiaire doit être âgé de 65 ans au minimum ou être atteint d'un handicap justifié par la Carte Mobilité Inclusion (CMI) invalidité, ou être titulaire de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé). Il doit déposer une demande auprès de la mairie de son domicile.

#### **Dérogation :**

Certaines situations peuvent cependant être examinées pour des personnes isolées présentant un handicap momentané les empêchant de se déplacer, justifié par un certificat médical renouvelé trimestriellement. Des demandes exceptionnelles de dérogation peuvent être examinées sur présentation d'un certificat médical et après décision de la CCPEVA.

### **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET MISE EN PLACE DU SERVICE**

Le dossier sera constitué, dès l'inscription, par la mairie du domicile. Un délai minimum de 6 jours pleins à compter de la réception du dossier complet est prévu avant la date de la première livraison. Les documents à fournir obligatoirement sont :

- Une fiche d'inscription **par personne**,
- Le présent règlement dûment signé par chaque bénéficiaire,
- Une décharge de responsabilité en cas d'absence exceptionnelle le jour de livraison,
- Le nom d'une personne à contacter en cas de problème,
- Un certificat médical en cas de régime particulier,
- La copie recto-verso d'une pièce d'identité.

En cas d'urgence (exemple sortie d'hôpital), le bénéficiaire ou son représentant indiquera oralement à sa mairie ou au service de portage des repas de la CCPEVA ses coordonnées, la fréquence des repas (modifiable chaque semaine), le régime alimentaire éventuel et la date de début de livraison, sachant qu'il faut un minimum de 3 jours ouvrés pleins entre la commande du premier repas et sa livraison du fait des livraisons assurées tous les deux ou trois jours. Le dossier devra être régularisé dans les 48 heures.

Selon la commune de résidence, le bénéficiaire sera amené à produire les justificatifs de ses ressources (le dernier avis d'imposition ou de non-imposition) et pour les titulaires de l'AAH, la dernière notification de droits.

Les bénéficiaires titulaires de ressources égales ou inférieures au minimum vieillesse peuvent solliciter une prise en charge par l'aide sociale, auprès de la mairie de leur lieu de résidence. Dans le cadre du plan d'aide, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut permettre le financement partiel des repas.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

La CCPEVA fournit au bénéficiaire **un repas** complet par jour comprenant une entrée, un plat principal, un fromage, un dessert, du pain et un potage pour le soir.

Ces repas sont livrés au domicile du bénéficiaire suivant la technique dite : " liaison froide." Le bénéficiaire s'engage à :

- remettre en température les plats à consommer chauds.
- consommer les différentes composantes du repas immédiatement après la remise en température et respecter les dates limites de consommation et les consignes de conservation.

La CCPEVA n'est responsable de la conformité du repas que jusqu'à son dépôt au domicile du bénéficiaire ou au lieu désigné dans les conditions prévues par le présent règlement.

#### **Article 5 : ENGAGEMENTS BENEFICIAIRES / LIVREURS**

La personne qui livre les repas, étant régulièrement en contact avec les bénéficiaires du service, doit être attentive et avertira la mairie concernée si elle détecte une situation anormale ou préoccupante.

Ce service étant un service public, aucun échange monétaire, de quelque nature que ce soit, n'a lieu d'intervenir entre un bénéficiaire et le livreur.

Le livreur est tenu à une obligation de discrétion et n'entre au domicile du bénéficiaire que dans les cas expressément prévus au présent règlement.

#### **Article 6 : HYGIENE**

**Pour des raisons de sécurité alimentaire, aucun aliment livré ne doit être congelé** en raison du risque majeur d'infection bactériologique, **ni être consommé après la date limite de consommation** indiquée sur le produit. Plusieurs repas étant livrés le même jour, chaque repas sera conditionné de manière différenciée afin de faciliter sa reconnaissance, le bénéficiaire devra consommer le repas du jour précisé sur le sac. Les fruits devront être lavés avant consommation. La CCPEVA garantit la conformité sanitaire des repas jusqu'à la remise au bénéficiaire/au tiers/dans la glacière prévue à cet effet ou dans le réfrigérateur du domicile. A compter du dépôt, la responsabilité de la conservation incombe exclusivement au bénéficiaire.

#### **Article 7 : ABSENCE DU BENEFICIAIRE**

**Au nom du principe de précaution la CCPEVA ne peut laisser le repas à l'extérieur lorsque le bénéficiaire est absent.** Exceptionnellement, le bénéficiaire peut, en remplissant la décharge de responsabilité ci-jointe :

- demander que le repas soit déposé chez une personne expressément désignée, et résidant à proximité immédiate, c'est à dire dans la maison voisine ou dans la même montée d'escalier d'un immeuble collectif, sous réserve de son accord écrit et obligatoire ;
- demander que le repas soit déposé dans une glacière au préalable mise à disposition par ses soins devant son domicile, en certifiant que la glacière est propre, en bon état et équipée d'un dispositif de maintien au froid et en reconnaissant que, à compter du dépôt dans la glacière, la responsabilité de la bonne conservation du repas lui incombe exclusivement. Il est à noter, qu'en cas d'épisode de forte chaleur, le dépôt dans une glacière peut être refusé si les conditions de conservation ne sont pas jugées satisfaisantes.
- demander que le repas soit déposé dans le réfrigérateur de son domicile à l'aide de la clé qu'il aura préalablement confiée au livreur. La remise de la clé au livreur résulte d'un choix personnel et explicite du bénéficiaire. Le livreur n'est autorisé à pénétrer dans le domicile que pour déposer les repas dans le réfrigérateur.

La CCPEVA demeure responsable de la conformité sanitaire du repas jusqu'au moment du dépôt dans la glacière, chez la personne désignée ou dans le réfrigérateur du bénéficiaire, conformément à l'option choisie.

A compter du dépôt, la conservation relève exclusivement du bénéficiaire ou de la personne désignée, selon l'option retenue.

En cas d'absence non signalée et sans consigne précise, le repas non livré pourra être retiré uniquement le jour même au siège de la CCPEVA aux horaires d'ouverture (13h30-17h). Dans tous les cas il sera facturé.

En cas d'absence, le bénéficiaire doit informer la CCPEVA dans les meilleurs délais afin d'interrompre le portage des repas. 3 jours ouvrés pleins à compter de la réception de la demande est le délai nécessaire pour ne pas perturber le déroulement du service.

En cas d'hospitalisation, le bénéficiaire ou son représentant informe le plus rapidement possible la CCPEVA, au 04 58 57 03 21 avant 10h00 pour permettre une annulation de la prochaine livraison dans un délais de **3 jours ouvrés pleins à compter de la réception de la demande**. En dehors de ce délai, les repas ne peuvent être annulés et seront donc facturés.

En retour d'hospitalisation, la CCPEVA doit être avertie avant 10h00 pour une reprise des livraisons dans un délais de 3 jours ouvrés pleins à compter de la réception de la demande selon la tournée concernée.

#### **Article 8 : LIVRAISON**

Les jours de livraison sont établis en fonction de la commune de résidence du bénéficiaire. Pour les communes de : Evian-les-Bains, Neuvecelle, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Meillerie, Novel (\*), Saint-Gingolph et Amphion (Publier), la livraison des repas se fera le lundi, mercredi et vendredi matin avant 14 heures, selon le programme suivant :

- lundi matin : livraison des repas du lundi et du mardi.
- mercredi matin : livraison des repas du mercredi et du jeudi.
- vendredi matin : livraison des repas du vendredi, du samedi et du dimanche.

(\* ) pour Novel, une organisation est à prévoir avec l'ADMR

Pour les communes de : Publier (sauf Amphion), Marin, Champanges, Larringes, Féternes, Vinzier, Saint-Paul-en-Chablais, Bernex et Thollon-les-Mémises, la livraison des repas se fera le mardi matin, jeudi matin avant 14 heures, et le vendredi après-midi avant 18 heures, selon le programme suivant :

- mardi matin : livraison des repas du mardi et du mercredi.
- jeudi matin : livraison des repas du jeudi et du vendredi.
- vendredi après-midi : livraison des repas du samedi, du dimanche et du lundi.

Les jours fériés sont des jours comme les autres excepté le 25 décembre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> mai, ou les livraisons seront effectuées la veille.

La livraison par commune pourra être exceptionnellement modifiée pour une cohérence des tournées. La CCPEVA est également susceptible de modifier ce programme de livraison en fonction des nouvelles inscriptions, et du développement du service. Elle se réserve le droit de refuser ou différer une inscription si celle-ci perturbe de manière importante le service (exemple : temps de livraison) et nécessite une réorganisation du service. Les intempéries, un incident technique ou une force majeure peuvent aussi entraîner une modification du programme de livraison.

#### **Article 9 : FACTURATION**

**Le bénéficiaire se verra adresser chaque mois une facture établie par sa commune de résidence**, spécifiant le nombre de repas, le prix unitaire et le total à payer. Ce prix pourra être révisé chaque année par l'assemblée délibérante.

Toute contestation doit être formulée auprès de la commune de résidence ayant adressé la facture.

### Article 10 : VALIDITE

Le présent règlement est applicable dès sa signature par les deux parties. Il peut être modifié par délibération du conseil communautaire de la CCPEVA, après information des bénéficiaires.

### Article 11 : EVALUATION DU SERVICE

Un questionnaire sera régulièrement transmis aux bénéficiaires afin qu'il puisse faire part de ses remarques, de sa satisfaction ou des points qu'il souhaiterait voir modifier.

### Article 12 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Conformément au Règlement (UE)2016/679 du 27 avril 2016, à la loi Informatique et Libertés modifiée, et dans le cadre d'une mission d'intérêt public, votre mairie collecte et traite vos données personnelles nécessaires à l'inscription et à la facturation au service de portage de repas à domicile. Elle transmet à la CCPEVA, qui peut les collecter directement en cas d'urgence, les seules données qui sont nécessaires à l'organisation et à la livraison des repas : nom, prénom, adresse, téléphone, certificat médical en cas de régime particulier, contact en cas d'urgence et, le cas échéant, les coordonnées d'une personne de votre choix chez qui déposer les repas en cas d'absence.


Les destinataires de vos données sont exclusivement : les agents concernés par le portage de repas au sein des services communaux et intercommunaux, le comptable public pour la facturation et le recouvrement. Vos données ne seront communiquées à aucun autre tiers sans votre consentement préalable. Elles seront conservées pour une durée de 6 ans après l'arrêt du service puis archivées.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ainsi que d'opposition et d'effacement sur vos données personnelles. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie postale (CCPEVA, 851 avenue des Rives du Léman, CS10084 74500 PUBLIER) ou par courriel ([rgpd@cc-peva.fr](mailto:rgpd@cc-peva.fr))

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Ce droit s'applique également aux personnes dont vous nous avez communiqué les coordonnées, il vous appartient de les en informer.

Certifie avoir pris connaissance des 4 feuilles du présent règlement

Fait à ..... Le .....	Fait à Publier, le 19 février 2026
<b>LE BENEFICIAIRE</b>	
Nom, prénom et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »	<b>Josiane LEI</b> Présidente

Une copie du présent règlement sera remise au bénéficiaire.

Une copie sera conservée par la mairie de résidence. L'original sera transmis à la CCPEVA accompagné de toutes les pièces (sauf les justificatifs qui servent à la commune pour la facturation).

## Décharge de responsabilité repas

Je, soussigné(e) .....  
Demeurant : .....  
.....

Déclare :

Qu'en cas d'**absence exceptionnelle** de ma part, je décharge expressément la communauté de communes pays d'Évian vallée d'Abondance (CCPEVA) de l'obligation de me remettre les repas en mains propres et je lui demande, sous ma responsabilité, de :

déposer les repas chez :

M. ou Mme : .....

Demeurant : .....

.....

Tél : .....

Je certifie que la personne désignée est informée, qu'elle accepte de recevoir les repas et qu'elle assurera leur conservation jusqu'à mon retour.

déposer les repas dans la glacière que je mettrai à disposition devant mon domicile.

Je certifie que la glacière est propre, en bon état et équipée d'un dispositif de maintien au froid. Je reconnais que, à compter du dépôt dans la glacière, la responsabilité de la bonne conservation du repas m'incombe exclusivement.

entrer dans mon domicile à l'aide de la clé que je lui ai confié au préalable pour déposer le repas au réfrigérateur.

Je reconnais confier volontairement une clé à la CCPEVA et autoriser le livreur à entrer dans mon domicile uniquement pour accéder au réfrigérateur et y déposer les repas.

Je reconnais que la CCPEVA demeure responsable de la conformité sanitaire du repas jusqu'au moment du dépôt dans la glacière, chez la personne désignée ou dans mon réfrigérateur, conformément à mon choix ci-dessus.

Je reconnais qu'à compter du dépôt, la conservation relève exclusivement de moi-même ou de la personne désignée, selon l'option retenue.

En conséquence, je renonce à rechercher la responsabilité de la CCPEVA pour tout dommage résultant de la mauvaise conservation du repas après son dépôt, dans les conditions définies par la présente décharge.

Fait à ..... Le .....

LE BENEFICIAIRE (signature) précédée de la mention « Bon pour décharge » :

Si aucune instruction n'a été donnée et en cas d'absence, les repas non remis seront ramenés à la CCPEVA et pourront être retirés le jour même aux horaires d'ouverture.

Engagement de la personne désignée

J'accepte, à titre exceptionnel, de recevoir les repas de M ou Mme ....., de les mettre au frais et de les conserver jusqu'à son retour.

M ou Mme..... conserve la responsabilité du respect des dates limites de consommation.

LA DECHARGE (signature)

Votre mairie et la CCPEVA collectent et traitent vos données personnelles à des fins de portage de repas à domicile. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement sur vos données personnelles. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au Règlement du service de portage de repas à domicile ou contacter notre Délégué à la protection des données par courriel [rgpd@cc-peva.fr](mailto:rgpd@cc-peva.fr)